VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 15 AVENUE DES TILLEULS LE MARDI 20 OCTOBRE 2009

EH/CB APM 09/1334

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Annie BASSOT PERRIN (locataire), sise 2 place St Léger - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE, en date du 13 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM $N^{\circ}09/1275$ en date du 07 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du $n^{\circ}24$ au $n^{\circ}28$ avenue des Tilleuls, afin de permettre le déménagement au $n^{\circ}15$ avenue des Tilleuls, le mardi 20 octobre 2009 (de 12h00 à 17h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 octobre 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 octobre 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN